

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	24T53A
Date de mise en ligne :	Le mercredi 17 juillet 2024 à 16:50:01
Date de clôture :	Le mercredi 04 septembre 2024 à 16:30:00
Titre :	Piscine de la Ronde Couture, réfection de l'aire du bassin, traitements d'air et ecs
Descriptif :	Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous : Maintien de l'activité pour la piscine de la Ronde Couture. Réfection étanchéité du bassin, réfection des plages et du traitement de l'air.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[13/08/2024 à 15:42:26] Bonjour,
Sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas le CCTP du lot 01.
Pourriez vous le mettre en ligne ?
Cordialement.

Questions / Réponses

[13/08/2024 16:03:30] Bonjour,

Merci de nous avoir fait remonter cette information.

L'ajout du CCTP lot n°1 vient d'être effectué.

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

Fichier envoyé en pj : CCTP_LOT 01_DESAMANTAGE_DCE_020724.pdf

[31/07/2024 à 17:56:00] Bonjour,

Au vu des réponses apportées sur les autres questions, le lot désamiantage ne doit rien provisionner pour le compte prorata.

Le lot désamiantage se raccordera donc sur les alimentations d'eau et électricité mises à disposition par le lot Gros Œuvre.

Le lot désamiantage ne prend donc pas en compte de consommations de fluides qui sont prises en charge par le compte prorata.

Est ce bien cela?

Cordialement,

[07/08/2024 09:55:20] Bonjour,

Oui le lot désamiantage ne doit rien provisionner pour le compte prorata.

Non, il doit être autonome et indépendant du compte prorata.

Non il ne devra pas être compris dans le compte prorata mais le prévoir dans son offre pour être autonome.

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

[30/07/2024 à 21:10:58] Bonjour, le poste de réparation des bétons du bassin est présent à la fois dans les l2 et 3 avec des description un peu différentes. Pourriez-vous svp préciser ce qui incombe à chacun suite à la dépose du carrelage amianté ? Suivant l'état résultant, une chape sur le radier peut par exemple s'avérer nécessaire.

Questions / Réponses

[31/07/2024 16:42:52] Bonjour,

A l'issue de la dépose des carrelages du bassin, le lot gros œuvre devra procéder aux reprises structurelles du bassin et des caniveaux (principalement dans les galeries techniques et sous-faces de plancher)

Le lot 03 devra préparer les surfaces intérieures du bassin afin d'avoir un support compatibles avec la membrane mise en place.

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

[30/07/2024 à 21:00:13] Bonjour, les projecteurs du bassin, actuellement derrière des hublots, ne semblent pas être accessibles depuis les galeries techniques. Pourriez-vous svp confirmer que les alimentations électriques sont fonctionnelles ? Pour ce type de projecteur, il faut remplacer les hublots qui sont actuellement non compatibles avec l'étanchéité par membrane armée. Ne faudrait-il pas plutôt prévoir des projecteurs dans des niches? au lot 3 ou au lot 4 ?

[31/07/2024 16:42:19] Bonjour,

*Veillez chiffrer en option : des projecteurs en niches avec les équipements complémentaires nécessaires.
Les alimentations électriques existantes sont fonctionnelles*

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

[30/07/2024 à 20:55:38] Dans le le lot 3 il est prévu la dépose des équipements du bassin pour réemploi ainsi que la fourniture et la pose des équipements complémentaires. Etant donné que seuls les plots de départ sont réutilisables, toutes les autres pièces sont à remplacer. La fourniture (seule) est également prévue au lot 4, avec une liste non exhaustive. Pourriez-vous svp préciser quel lot fournit les pièces, sachant qu'il apparaît plus logique que lot 3 fournisse les pièces qu'il incorpore, de même que les grilles de goulottes qui vont dépendre du caniveau corrigé.

[31/07/2024 16:41:47] Bonjour,

Le lot 04 doit la fourniture des pièces à sceller ainsi que les nouvelles grilles des goulottes de débordement. La nature des pièces devra être coordonnée avec le type de revêtement mis en place par le lot 03.

Le lot 03 en doit les scellements.

Veillez chiffrer en option : la fourniture des pièces à sceller en remplacement des équipements en place

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

Questions / Réponses

[30/07/2024 à 20:45:26] Bonjour, dans le CCTP du lot 3, il est précisé en "03.2.2.1 Matériaux avec amiante reconnus" que le travail doit se faire sur des matériaux maintenus. Or il est bien prévu de retirer tout le carrelage, et donc toute la colle amiantée, dans le CCTP du lot 1. Pourriez-vous confirmer svp car il y a de multiples percements, carottages et découpes prévus dans le bassin qu'il n'est pas envisageable de réaliser si le support est reconnu amianté. Merci

[31/07/2024 16:40:48] Bonjour,

L'ensemble des matériaux amiantés auront été déposés et traités par le lot 01 avant l'intervention des autres entreprises.

Cet article est présent pour attirer l'attention des entreprises intervenant sur le site.

Puisqu'un DIAGNOSTIC Amiante complémentaire a été intégré dans les pièces du présent Marché.

Toutes les entreprises doivent en avoir pris connaissance.

Toutes les Entreprises devront être vigilantes lors de leurs travaux.

Une réunion de chantier spécifique liée aux travaux de désamiantage sera organisée pour soulever toutes les interrogations en lien avec le LOT 01 et avec le Coordinateur SPS.

Toutes les Entreprises devront être présentes lors de cette réunion.

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

Questions / Réponses

[30/07/2024 à 08:38:04] Bonjour,

1) Est ce bien lot Gros Œuvre qui doit l'alimentation électrique de chantier?

Dans le CCTP du lot désamiantage, il est noté que le présent lot doit également une alimentation électrique 380V et 220V.

2) Qui prend en charge les consommations des fluides?

Page 45 CCTP Gros Œuvre il est noté:

EAU

L'entrepreneur mettra en place une alimentation en eau sur l'alimentation générale existante de l'établissement

Mise en place d'un compteur volumétrique pour le contrôle des consommations

Les consommations seront prises en charge par le maître d'ouvrages

ELECTRICITE

L'électricité sera reprise sur les installations existantes du site

L'entreprise devra en coordination avec le lot électricité mettre en place

CONSOMMATIONS

Pour toute la période du chantier, les abonnements et les consommations seront pris en charge par le chantier

Les consommations seront relevées à partir des comptages existants et prise en charge dans le cadre du PRORATA

Page 6 CCTP Désamiantage il est noté:

L'entreprise chargée du présent lot devra prendre en charge l'installation, la mise en place des armoires, du comptage forain, les locations,

les consommations liées à la mise en place de l'alimentation nécessaire pour le fonctionnement de son matériel

L'entreprise devra en complément la mise en place d'une alimentation en eau pour son cantonnement et pour les travaux

L'ensemble des consommations seront à la charge de l'entreprise

3) Est-ce bien le lot Gros Œuvre qui gère le compte prorata?

Car il y a un doublon avec le lot désamiantage.

Que doit-on provisionner dans le compte prorata pour le lot désamiantage? Un pourcentage du montant des travaux du lot?

Pour le lot désamiantage, l'entreprise sera sur le chantier peu de temps par rapport aux autres lots et les déchets seront traités par l'entreprise.

Cordialement,

Questions / Réponses

[31/07/2024 16:39:52] Bonjour,

- 1) La réponse est oui, le lot Gros Œuvre doit l'alimentation du chantier.
- 2) C'est le Compte prorata qui prend en charge les consommations des fluides. La consommation sera au compte prorata. Il y aura la mise en place d'un compteur forain.
- 3) C'est le compte prorata qui prend en charge les consommations et les abonnements. Il y aura la mise en place d'un compteur. L'ensemble des consommations seront à la charge de l'entreprise pour son intervention.
- 4) Oui c'est le lot Gros Œuvre qui gère le compte prorata.
Rien n'est à provisionner pour le compte prorata pour le lot désamiantage. Pas de pourcentage du montant des travaux.

Cordialement,
Le service des Achats Responsables

[23/07/2024 à 09:11:25] Bonjour,

Dans la mise à jour, vous nous parlez du DTA mis à jour est référencé 2403CGERE - BI828000002547 et daté du 26/06/2024, mais sauf erreur de notre part le diagnostic n'est pas dans le dossier.

Pouvez-vous nous le transmettre ?

Cordialement

[29/07/2024 11:41:37] Bonjour,

Le diagnostic vient d'être ajouté au DCE.

Cordialement,

Le service des Achats Responsables